



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 18

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre septembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 24 août 2023

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, THIMONIER Marylène, FAUGERE Maria, BOULBES Sylvie, RIBARDIERE Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, AUZENET Ludovic, DUVERGER Jacques, GUILLON Michel, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés avec pouvoir : Mme DARDILLAC Margareth (donne pouvoir à Mme BOULBES Sylvie), Mme SAUVAGE Cynthia (donne pouvoir à Mme RIBARDIERE Nathalie), M. Pierre BRUGIER (donne pouvoir à M. MORAND Daniel), M. FILLAUD Patrice (donne pouvoir à M. CHEVRIER Patrick).

Absents excusés : Mme TOUCHARD Nathalie.

Absents : /

Le conseil municipal débute à 20h35.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : est-ce qu'un élu se porte volontaire pour être le secrétaire de séance ?

Mme Nathalie RIBARDIERE, Conseillère municipale : j'accepte d'être la secrétaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : passons à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions, des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, du 26 juin 2023 ? (silence).

Je mets au vote l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin dernier est adopté à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avant de passer aux projets de délibérations, je souhaite féliciter nos champions Lucas DEPORT et Audérick GUTHOERL, qui ont obtenu, chacun, une médaille de bronze au Championnat du monde à Astana au Kazakhstan. Pour mémoire, le Conseil Municipal avait voté une subvention exceptionnelle à l'association Jujitsu Body Taïso pour la participation à ce championnat. Grâce à cette discipline, la commune

de Lussac-les-Châteaux rayonne à l'international. La prochaine fois, ils obtiendront peut-être l'argent ou l'or. Encore une fois, bravo aux jeunes et au club et à sa Présidente, Helen MEYER, de les encadrer et de les emmener aux mondiaux. Le club a remercié tous les dons privés. Nous avons également donné, tout comme le département, à la même hauteur.

II. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Jean-Luc MADEJ, Maire : au regard des éléments en notre possession, je suis dans l'obligation de reporter les points 9 et 10 de l'ordre du jour relatifs à la modification des statuts du Syndicat Energies Vienne et au transfert de compétence de l'éclairage public au Syndicat Energies Vienne, au prochain conseil municipal du 26 septembre prochain. En effet, nous attendons une réponse de l'Agence des Territoires. Avez-vous des questions ? (silence). Je mets au vote l'approbation du report du point 9 relatif à la modification des statuts du Syndicat Energies Vienne.

Le report du point 9 relatif à la modification des statuts du Syndicat Energies Vienne est adopté à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

Je mets au vote l'approbation du report du point 10 relatif à la modification des statuts du Syndicat Energies Vienne.

Le report du point 10 relatif au transfert de compétence de l'éclairage public au Syndicat Energies Vienne est adopté à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
18	0	0	0

1. Délibération n° 20230904-01 examinée le 4 septembre 2023 – Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle AD52
2. Délibération n° 20230904-02 examinée le 4 septembre 2023 – Convention de prestation supplémentaire au marché de la SACPA pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres
3. Délibération n° 20230904-03 examinée le 4 septembre 2023 – Convention d'exposition du fonds d'archives photographiques d'Henri, d'Henriette et d'Achille Gascard
4. Délibération n° 20230904-04 examinée 4 septembre 2023 – Convention d'exposition du fonds d'archives photographiques d'Edmond Roy
5. Délibération n° 20230904-05 examinée le 4 septembre 2023 – Convention d'exposition avec le photographe Claude Poquet dans le cadre de l'exposition du fonds d'archives photographiques d'Henri, d'Henriette et d'Achille Gascard et d'Edmond Roy
6. Délibération n° 20230904-06 examinée 4 septembre 2023 – Désherbage de livres, magazines, CDs et DVDs de la médiathèque
7. Délibération n° 20230904-07 examinée 4 septembre 2023 – Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Lussac-les-Châteaux par le collège de Louise Michel
8. Délibération n° 20230904-08 examinée 4 septembre 2023 – Convention de mise à disposition du complexe sportif communal à l'ASML
9. Délibération n° 20230904-09 examinée 4 septembre 2023 – Création d'un emploi d'apprenti à l'école maternelle Jean Rostand

10. Délibération n° 20230904-10 examinée 4 septembre 2023 – Règlement intérieur des temps périscolaires

III. PROJETS DE DELIBERATIONS

1. **Projet de délibération n° 20230904-01 – Convention de servitude pour le passage d’une ligne électrique souterraine sur la parcelle AD52**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4,

M. le Maire informe qu'Eaux de Vienne doit réaliser dans le cadre de la création d'un bassin tampon, un raccordement électrique, le long de la rue de l'étang et celle du petit moulin. A l'occasion de ces travaux, Enedis souhaite enfouir un câble électrique de 400 volts. La commune de Lussac-les-Châteaux, étant propriétaire d'une parcelle concernée par le tracé, soit la parcelle AD52, le conseil municipal doit autoriser une servitude de passage sur cette parcelle pour permettre à Enedis d'effectuer lesdits travaux et leur entretien.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Eaux de Vienne réalise des travaux mi-septembre à l'étang pour créer un bassin tampon. Or pour alimenter ce futur bassin, un raccordement au transformateur est nécessaire ; d'où la convention de servitude de passage avec Enedis le long de l'étang et de la Maison de la Nature pour faire passer une ligne électrique souterraine. Une autorisation doit donc être demandée aux propriétaires des parcelles. Or la commune est propriétaire de la parcelle AD52.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller délégué municipal au développement durable : pourquoi redescendre vers la maison du Meunier ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : il y sûrement une raison technique.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller délégué municipal au développement durable : après observation du plan, il semblerait que ce soit pour le comptage.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : l'alimentation permettra ainsi de renvoyer le trop plein dans le réseau, grâce à la pompe. Avez-vous des questions ? (silence).
Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de servitudes sur la parcelle AD52 pour l'enfouissement de la ligne électrique,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, en annexe, et tout document y afférent.

2. **Projet de délibération n° 20230904-02 – Convention de prestation supplémentaire au marché de la SACPA pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres**

Vu l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention signée avec la SACPA le 15 octobre 2021,

Vu la délibération n° 20230227-18 du conseil municipal en date du 27 février 2023 qui autorise M. le Maire à s'engager dans une démarche de prise en charge des chats,

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche d'identification et de stérilisation des chats errants sur son territoire, par délibération n° 20230227-18 du conseil municipal en date du 27 février 2023. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal.

C'est pourquoi M. le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA afin que l'entreprise puisse capturer, identifier et stériliser les chats errants.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons été en contact avec l'association des Chats de Queaux, qui nous a orienté vers l'association de 30 millions d'Amis. Annie TRICHARD a contacté 30 millions d'amis, qui n'a pas répondu. Puis, elle a pris contact avec la SPA, qui l'a redirigé vers la SACPA et la fondation CLARA. Or lorsque nous avons contacté la SACPA pour les chiens errants, ils ne prenaient pas en charge les chats errants. Depuis lors, la SACPA nous a indiqué que sa fondation Clara pouvait s'en occuper. C'est pourquoi nous souhaitons conventionner avec cette fondation.

En raison de difficulté à lancer cette opération, nous avons échangé avec l'association de Valdivienne. Cependant, les membres de l'association ont eu des propos peu corrects à notre égard. L'association les Chats de Queaux a bien compris que nous étions dans la démarche de gestion des chats errants. Cette année, la première action se déroulera en priorité sur le quartier Saint-Roc / Lebon Couturier. En 2024, avec l'association des Chats de Queaux, en partenariat avec 30 millions d'Amis, nous lancerons une deuxième opération.

Reste le problème des chatons. La solution serait de créer une chatterie pour gérer les chatons. La mairie pourrait donner un coup de pouce en mettant à disposition un lieu. Grâce à cette association, l'association 30 millions d'amis sera plus à même de nous aider.

Une campagne d'information sera également organisée auprès de la population avant chaque opération. Dans le bulletin municipal, nous avons interrogé les lussacois à ce propos. Sur 500 foyers, nous avons obtenu 36 réponses : 17 ont estimé que les chats errants étaient un problème, alors 16 non. Et sur un même quartier, nous avons des réponses partagées.

La fondation CLARA s'engage à facturer le service rendu à la ville, à un coût de 110€ par mâle capturé et 135€ par femelle capturée. Ce tarif comprend :

- l'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien, un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, des cages de trappes, de transports, gants, perches,
- les frais vétérinaires relatifs à l'identification au nom de la commune et à la stérilisation des chats,
- l'opération de transport et de relâche de chats sur le lieu de capture.

Je rappelle que lorsqu'une personne donne à manger aux chats, elle en est responsable.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : les personnes devraient être punis lorsqu'ils abandonnent leurs animaux et qu'ils les laissent mourir de faim et de soif.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : beaucoup de chats errent aux alentours du foyer logement.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : une intervention sur ce quartier se fera dans un second temps, en raison du coût de l'opération. Je rappelle que les chats appartenant à des propriétaires doivent être identifiés. Plus nous allons attendre, plus de chats errants seront présents. Même si c'est une charge pour la collectivité, nous devons agir.

Avez-vous des questions ? (silence).

Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention de prestation supplémentaire au marché de la SACPA pour la prise en charge et la gestion des colonies des chats errants,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

3. Projets de délibérations n° 20230904-03 à 05 sur les conventions d'exposition du fonds d'archives photographique d'Henri, d'Henriette d'Achille Gascard et d'Edmond Roy avec Claude Poquet

- ✓ Projet de délibération n°20230904-03 – Convention d'exposition du fonds d'archives photographiques d'Henri, d'Henriette et d'Achille Gascard

Vu la commission culture en date du 11 octobre 2022,

Vu la délibération n° 20230327-03 du conseil municipal en date du 27 mars 2023 adoptant le budget du pôle culturel,

Vu le COPIL en date du 27 juin 2023,

M. le Maire rappelle l'organisation de l'exposition du fonds photographique de M. et Mme GASCARD, de M. ROY à la Sabline, et en extérieur, avec la présentation d'un contre-pied artistique dans la salle d'exposition temporaire du photographe Claude POQUET. L'exposition se déroulera du 7 juin au 5 octobre 2024, le vernissage étant prévu le 7 juin à 18h30.

Pour le choix des photographies, un Editing sera réalisé par Claude POQUET, avec la collaboration de Carole GASCARD, une ayant droit de l'un des auteurs du fond photographique. Les photos seront sélectionnées pour leur originalité, leur aspect insolite, leur équilibre et leur esthétisme, tant dans leur cadrage que dans les mises en scènes et les sujets. Ainsi, 80 images seront sélectionnées pour être déclinées comme suit :

- une trentaine de portraits seront présentés en version numérique à l'entrée de la salle d'exposition de la Sabline, pour faire écho aux portraits réalisés par Claude POQUET ;
- une trentaine de photos seront à la médiathèque et dans le couloir de la MJC21, en tirage papier,
- une vingtaine de photos seront exposées en extérieur, tirées sur bâche en grand format et installées dans l'espace public.

Afin de permettre à la Sabline de disposer de ce fonds photographique, une convention doit être signée entre la commune de Lussac-les-Châteaux et les ayants droits d'Henri, d'Henriette et d'Achille GASCARD. C'est pourquoi M. le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Jean-Luc MADEJ, Maire : ce sont les services techniques qui vont réaliser les supports de l'espace public, à l'automne. Avez-vous des questions ? (silence).

Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention d'exposition du fonds d'archives photographiques d'Henri, d'Henriette et d'Achille GASCARD dans le cadre de l'exposition du fonds du 7 juin au 5 octobre 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

- ✓ Projet de délibération n° 20230904-04 – Convention d'exposition du fonds d'archives photographiques d'Edmond Roy

Vu la commission culture en date du 11 octobre 2022,

Vu la délibération n° 20230327-03 du conseil municipal en date du 27 mars 2023 adoptant le budget du pôle culturel,

Vu le COPIL en date du 27 juin 2023,

M. le Maire rappelle l'organisation de l'exposition du fonds photographique de M. et Mme GASCARD, de M. ROY à la Sabline, et en extérieur, avec la présentation d'un contre-pied artistique dans la salle d'exposition temporaire du photographe Claude POQUET. L'exposition se déroulera du 7 juin au 5 octobre 2024, le vernissage étant prévu le 7 juin à 18h30.

Pour le choix des photographies, un Editing sera réalisé par Claude POQUET, avec la collaboration de Carole GASCARD, une ayant droit de l'un des auteurs du fond photographique. Les photos seront sélectionnées pour leur originalité, leur aspect insolite, leur équilibre et leur esthétisme, tant dans leur cadrage que dans les mises en scènes et les sujets. Ainsi, 80 images seront sélectionnées pour être déclinées comme suit :

- une trentaine de portraits seront présentés en version numérique à l'entrée de la salle d'exposition de la Sabline, pour faire écho aux portraits réalisés par Claude POQUET ;
- une trentaine de photos seront à la médiathèque et dans le couloir de la MJC21, en tirage papier,

-une vingtaine de photos seront exposées en extérieur, tirées sur bâche en grand format et installées dans l'espace public.

Afin de permettre à la Sabline de disposer de ce fonds photographique, une convention doit être signée entre la commune de Lussac-les-Châteaux et les ayants d'Edmond ROY. C'est pourquoi M. le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale : le fonds aurait été trouvé dans une maison. Les héritiers de M. Roy ont été contacté par Carole Gascard, ayant droit d'Henri, d'Henriette et d'Achille Gascard.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).
Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention d'exposition du fonds d'archives photographiques d'Edmond ROY dans le cadre de l'exposition du fonds du 7 juin au 5 octobre 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

- ✓ Projet de délibération n° 20230904-05 – Convention d'exposition avec le photographe Claude Poquet dans le cadre de l'exposition du fonds d'archives photographiques d'Henri, d'Henriette et d'Achille Gascard et d'Edmond Roy

Vu la commission culture en date du 11 octobre 2022,
Vu la délibération n° 20230327-03 du conseil municipal en date du 27 mars 2023 adoptant le budget du pôle culturel,
Vu le COPIL en date du 27 juin 2023,

M. le Maire rappelle l'organisation de l'exposition du fonds photographique de M. et Mme GASCARD, de M. ROY à la Sabline, et en extérieur, avec la présentation d'un contre-pied artistique dans la salle d'exposition temporaire du photographe Claude POQUET. L'exposition se déroulera du 7 juin au 5 octobre 2024, le vernissage étant prévu le 7 juin à 18h30.

Pour le choix des photographies, un Editing sera réalisé par Claude POQUET, avec la collaboration de Carole GASCARD, une ayant droit de l'un des auteurs du fond photographique. Les photos seront sélectionnées pour leur originalité, leur aspect insolite, leur équilibre et leur esthétisme, tant dans leur cadrage que dans les mises en scènes et les sujets. Ainsi, 80 images seront sélectionnées pour être déclinés comme suit :

- une trentaine de portraits seront présentés en version numérique à l'entrée de la salle d'exposition de la Sabline, pour faire écho aux portraits réalisés par Claude POQUET ;
- une trentaine de photos seront à la médiathèque et dans le couloir de la MJC21, en tirage papier,
- une vingtaine de photos seront exposées en extérieur, tirées sur bâche en grand format et installées dans l'espace public.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les photographies réalisées par Claude Poquet seront exposées dans la salle d'exposition de la Sabline sur les habitants et les habitantes de Lussac-les-Châteaux, dans le cadre d'un contrepied artistique du fonds photographique de Gascard et Roy. Pour mémoire, la salle d'exposition ne peut accueillir que des projets artistiques, selon la charte culturelle.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : une première exposition de Michel PERICAT sur les habitants de Lussac a eu lieu en 2009 « les gens d'ici et d'aujourd'hui », pour l'ouverture de la Sabline.
Une deuxième exposition s'est déroulée à la Sabline du 3 octobre 2014 au 11 janvier 2015, intitulé « exposition photographique family » de Claude Poquet.

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale : des animations sont prévues autour de l'exposition avec les écoles, le foyer logement et les bénévoles de l'association du cercle généalogique poitevin.

Beaucoup de portraits des lussacois ont été réalisés par les photographes ainsi que des photos de la vie de Lussac-les-Châteaux, comme les courses de lévriers, les courses cyclistes, la foire, les processions, la fête Dieu, les kermesses, Quant aux photos de mariage, elles ont été données aux archives départementales. Claude Poquet doit tirer un côté artistique de ces photos pour en faire le tri et les exposer. Elles n'ont donc pas qu'un objectif mémorielle.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).
Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention d'exposition avec le photographe Claude Poquet dans le cadre de l'exposition du fonds d'archives photographiques d'Henri, d'Henriette et d'Achille GASCARD, et d'Edmond ROY du 7 juin au 5 octobre 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

4. Délibération n° 20230904-06 – Désherbage de livres, magazines, CDs et DVDs de la médiathèque

Vu la délibération n° 20151030-08 en date du 30 octobre 2015 définissant notamment la politique de désherbage de la médiathèque municipale et les objectifs, critères et modalités d'élimination des documents,

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les agents de la médiathèque du Pôle culturel La Sabline souhaitent procéder au « désherbage » de certains livres, magazines, CDs et DVDs.

Il rappelle que :

- cette opération ne peut être réalisée qu'à la suite d'une délibération du Conseil Municipal et est soumise au processus légal en raison du statut domanial des documents de bibliothèques :
 - le déclasserment qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé,
 - l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi inaliénables ou susceptibles d'être détruits.
- le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin et/ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Il est entendu comme la révision critique des collections, celles-ci étant alors réévaluées afin de décider du retrait ou non de certains documents. Une sélection est donc effectuée et donne lieu à un remodelage des collections, avec de nouvelles acquisitions.

M. le Maire présente la liste des documents qu'il serait souhaitable de retirer de la médiathèque. Ainsi, 1552 documents seront dés herbés dont :

- 563 documents à donner (499 livres et 64 revues)
- 787 documents à vendre (498 livres et 286 revues)
- 205 documents usés ou détériorés à pilonner (190 livres, 11 DVD et 4 revues)

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : je tiens à remercier la stagiaire, Clélia BOULBES, qui a fait un travail conséquent avec la responsable de la médiathèque et un personnel de la Bibliothèque Départementale de la Vienne.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).
Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à procéder au désherbage desdits documents de la médiathèque listés en annexe.

5. Projet de délibération n° 20230904-07 – Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Lussac-les-Châteaux par le collège de Louise Michel

Vu la convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune de Lussac-les-Châteaux par le collège Louise Michel, validée par la délibération n° 220111103-04 du conseil municipal du 3 novembre 20211,

M. Le Maire rappelle que la commune de Lussac-les-Châteaux mets à disposition du collège Louise Michel, pendant ses jours et heures d'ouverture, les équipements sportifs ci-après listés :

- le stade d'entraînement de football,
- la piste d'entraînement à proximité.

Le stade d'honneur est exclu de la mise à disposition.

Cette convention a également été signée par le Département de la Vienne, puisqu'il détient la compétence notamment de l'entretien technique général des collèges dont il a la charge.

En raison de l'ancienneté de la précédente convention, M. le Maire demande au conseil municipal de la renouveler.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons renouvelé l'ensemble des conventions de mise à disposition en février dernier. Cependant, le collège n'ayant pas des conseils d'administration tous les mois, nous avons dû attendre celui de juin. C'est pourquoi cette délibération n'est présentée qu'aujourd'hui.

Avez-vous des questions ? (silence).

Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs par la commune de Lussac-les-Châteaux par le collège Louise Michel, et le département de la Vienne
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

6. Projet de délibération n° 20230904-08 – Convention de mise à disposition du complexe sportif communal à l'ASML

Vu la convention de mise à disposition du complexe sportif communal à l'ASML, signée le 2 avril 2020,

M. le Maire indique qu'une nouvelle équipe dirigeante et de joueurs essaie de relancer l'Association Sportive Lussac Mazerolles. M. Le Maire précise que la commune de Lussac-les-Châteaux souhaite soutenir le club en leur permettant d'utiliser gratuitement les locaux aux jours et heures des match et entraînements ci-après désigné :

- le terrain principal de football uniquement pour les match,
- le terrain de football du bas pour les entraînements,
- les vestiaires arbitres, les vestiaires joueurs du stade,
- un local technique,
- une buvette.

Dans le cadre de la sobriété énergétique et compte tenu de l'état du local, le préfabriqué jouxtant le boulodrome est interdit d'utilisation. Les réunions se feront dans une salle communale.

M. le Maire indique également que le terrain doit rester libre, sans entrave, après chaque match ou entraînement, en raison de l'utilisation du terrain par l'hélicoptère du SMUR.

M. le Maire souhaite que la convention soit conclue pour une année.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : l'assemblée générale s'est tenue le 2 août 2023. Contrairement aux autres conventions de mise à disposition, qui sont sur trois, j'ai préféré par prudence que cette convention soit sur une durée d'un an. L'équipe nouvellement constituée est en 5^e division, dans la poule G. Les matchs seront donc contre Bouresse-Moussac, Sillars, Valdivienne,

Nous avons également une convention signée avec le club des 3 vallées, qui utilisent également les terrains.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : je rappelle que le terrain est également utilisé par l'hélicoptère du SMUR. Si vous apercevez des obstacles sur le terrain, n'hésitez à me contacter pour que nous puissions les faire enlever le plus vite possible, afin de permettre à l'hélicoptère, en cas d'urgence, d'atterrir sans encombre. Les clubs et le collège ont été prévenus.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence).
Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition du complexe sportif par l'association Sportive Lussac Mazerolles pour une année,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

7. Projet de délibération n° 20230904-09 – Création d'un emploi d'apprenti à l'école maternelle Jean Rostand

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1111-2,
Vu le code du travail, et notamment les articles 6227-1 à L. 6227-12 et >D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %. Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,
Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis, Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à l'apprentissage en créant un poste d'apprenti à l'école maternelle Jean Rostand.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Il faut savoir que nous avons souvent des demandes d'apprentis pour l'école maternelle car c'est un secteur en tension. En effet, il est difficile de recruter du personnel formé. Il s'agit de

donner la possibilité de former des apprentis ATSEM pour des écoles maternelles au-delà de notre propre besoin.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : après signature du contrat, la collectivité doit signer une convention de formation avec l'organisme de formation. En réalité, il s'agit d'un long processus avec le CNFPT puisqu'il faut se déclarer auprès du CNFPT. J'ai fait la déclaration dès le mois de février pour pouvoir obtenir un financement auprès du CNFPT. Il faut savoir que le CNFPT a réduit ses financements puisque nombre de collectivités avaient beaucoup d'apprentis car financées sur tous ces postes d'apprentis. Aujourd'hui, les collectivités ne peuvent être financées que pour un seul poste. Notre demande a été validée récemment. Alors, nous allons recruter une jeune de Lussac-les-Châteaux, candidature appuyée par la directrice de l'école maternelle.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : comme la formation d'Eloïse AUZENET s'est bien passée, nous allons recruter un apprenti en CAP pour *deux ans*. Elle commence le 18 septembre. La délibération n'est pas spécifiquement pour elle, il s'agit d'une délibération générale. Ainsi, chaque année, nous nous donnons la possibilité de recruter un apprenti.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : que veut dire le sigles ATSEM ?

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : Agent Territorialisé Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale : quel cursus va-t-elle suivre ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : elle suivra la formation CAP Accompagnement à l'Education de la Petite Enfance, à la Maison Familiale de Gençay.
Cette formation est sur deux années pour cette jeune fille.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est un effort de la collectivité, à l'instar de la formation des secrétaires du centre de gestion que nous accueillons en stage pour les former.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller délégué au développement durable : dans le même registre, que signifie RASED ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté. Le RASED est situé dans l'école. Le personnel est dans la maison de l'école à Lussac-les-Châteaux. Il intervient souvent à la demande des enseignants, et en accord avec les parents, pour les jeunes qui ont toute sorte de difficulté.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est un service qui est peu soutenu par l'Education Nationale, c'est le parent pauvre.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : c'est pourquoi le Syndicat du collège, à l'époque de la communauté de communes du Lussacois, lui versait une subvention. Pourquoi ? parce qu'ils avaient aussi besoin de matériel. Alors les 10 communes du canton participaient, via la CCL.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : désormais, notre commune verse une subvention au réseau. Il y a deux ans lors d'un conseil d'école, ils avaient sollicité une subvention auprès des communes.
Avez-vous des questions ? (silence).
Passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
-de recourir au contrat d'apprentissage,

- d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat d'apprentissage pour le service de l'école maternelle, dès la rentrée scolaire 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec l'organisme de formation des apprentis.

8. Délibération n° 20230904-10 – Règlement intérieur des temps périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 212-4,

Considérant l'existence d'un accueil périscolaire (garderie et restauration) dans les écoles maternelle et élémentaire publique,

Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour le précédent règlement intérieur des temps périscolaires de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement des différents temps d'accueils périscolaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le présent règlement intérieur devra être signé par les parents, et la charte de bonne conduite par les enfants et leurs parents.

Quelques éléments sont à retenir. Tout d'abord, les parents doivent accompagnés leurs enfants jusque dans les locaux de l'école maternelle Jean Rostand, alors que les parents doivent accompagner leurs enfants au moins jusqu'à la grille de la garderie de l'école élémentaire Simone Veil. Nous avons un souci puisque certains parents déposent leurs enfants sur le parking d'Intermarché. Ainsi, la collectivité se dégage.

Ensuite, le règlement rappelle que les parents doivent prévenir en cas de retard et qu'une pénalité de 10€ s'applique dès lors que les parents viennent chercher leurs enfants après l'heure de fermeture, soit 18h30.

Puis, si un enfant n'est pas récupéré par l'un de ses parents, et que si aucun parent n'a pu être joint, alors l'élú qui a pris en charge l'enfant, doit appeler la gendarmerie.

Le règlement rappelle les horaires, les tarifs.

Je rappelle également que la commune ne fournit pas de goûter, uniquement des fruits à la récréation de 10h00 les mardis et vendredis. Cela a été remis en place l'année dernière. Elle ne dispense pas non plus l'aide aux devoirs, le personnel permet aux enfants souhaitant réaliser leurs devoirs dans le calme, d'être dans une salle à part.

Les activités périscolaires sont de 45 minutes à l'école maternelle et d'une heure à l'école élémentaire.

Quant à la restauration, le règlement précise que les repas sont préparés par un chef de cuisine et une aide cuisine, en fonction du plan alimentaire. En outre, le personnel contribue à la sensibilisation d'une éducation alimentaire en incitant les enfants à goûter. J'imagine que quelque part est noté que l'on ne gaspille pas la nourriture.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : oui dans la charte de bonne conduite.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : en ce qui concerne la santé, nous pouvons avoir des projets d'accueil individualisés.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : il doit être validé par le médecin, transmis au directeur de l'école, avec une copie à la mairie notamment lorsque celui-ci a un impact sur la cantine en cas d'allergie.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : en cas de maladie, le personnel ne peut pas donner de médicament sauf en cas de PAI.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : si jamais un enfant se blesse. La démarche est la même dans toutes les écoles : l'enfant doit se nettoyer avec de l'eau. S'il ne peut pas le faire lui-même, l'encadrant le fait. Si

jamais, la douleur est importante, les encadrants disposent de gel réfrigéré pour poser sur la blessure. Ce sont les seuls gestes que l'on peut pratiquer.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si c'est plus grave, l'encadrant prévient les parents. Si c'est très grave, nous appelons le 15. Les parents doivent prendre une assurance.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : c'est notamment lorsque les enfants se blessent entre eux, ou cassent leur lunette, ...

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : enfin, sur la gestion des comportements, il y a un rappel sur les règles, le respect, ... le règlement prévoit également une échelle de sanction avec trois types d'avertissements. Sur ces différentes étapes, Angélique CHARPENTIER s'implique, et moi aussi je peux intervenir. A ce sujet, une charte de bonne conduite est proposée.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : combien d'enfants sont-ils présents à l'école ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : environ 110 enfants à l'école élémentaire et 56 à l'école maternelle. 4 nouveaux se sont inscrits pour un mois et demi.

Ils étaient le matin de la rentrée, 14 en petite section, 19 et 20 en moyenne et grande section. La directrice de l'école maternelle, Mme BOUTELLER, a ouvert la petite section aux tous petits.

Le règlement précise aussi qu'il faut une autorisation écrite pour venir chercher les enfants lorsque l'on n'est pas un parent.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : exception faite pour les frères et sœurs. Néanmoins, l'année dernière, cette exception s'est étendue naturellement à d'autres membres de la famille -cousins, cousines, ...- En dehors des personnes détenant l'autorité parentale, et des frères et sœurs, aucune autre personne, sauf autorisation écrite, ne peut venir chercher l'enfant.

L'année dernière, nous avons eu également la demande pour laisser partir des enfants au sport avec l'animateur de la MJC21. C'est possible à condition qu'une autorisation écrite des parents les y autorise.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : vous avez également la charte de bonne conduite qui sera remise aux enfants.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : Elodie RANGER a commencé à travailler l'aspect communication de la charte de bonne conduite pour le rendre plus lisible pour les enfants. Dans cette charte, nous retrouvons les éléments liés à la politesse, au respect de la nourriture, des camarades sur le temps de repas et d'activités, à l'hygiène et la santé. Nous nous sommes aperçus d'une dégradation des comportements sur le lavage de main.

Mme Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (Silence).

Mme Sylvie BOULBES, conseillère municipale : les parents et les enfants s'engagent et sont d'accords ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : oui, cela permet aussi lorsque l'on fait un recadrage de s'appuyer sur le document et sur le fait qu'ils se sont engagés.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : au moins ils s'engagent à respecter ce qui est écrit.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjoint à la culture : le règlement est pour tous les enfants, même ceux qui ne savent pas lire ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : c'est aussi le travail des parents de lire avec les enfants et de leur expliquer.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : avez-vous suffisamment d'éléments ?
Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
-d'adopter le règlement intérieur des temps périscolaires, en annexe.

IV. INFORMATIONS

- ❖ **Programme de formation des élus** de juillet à septembre 2023 par l'AT86 (reçu aussi par mail)
- ❖ **Enquête publique de la zone économique de la Grande Route** du 12 septembre au 16 octobre 2023 : les panneaux ont été installés
- ❖ **Rapport d'activités 2022** du groupe SOREGIES, du Syndicat Energies Vienne, de Sergies, de SRD
- ❖ **Projet de ferme éolienne sur Mazerolles**, à la limite territoriale de Verrières : ce projet a déjà été présenté, mais a fait l'objet d'un avis défavorable par l'aviation. Le nouveau dossier, reçue en mairie présente désormais un avis favorable de la part de l'aviation. Une réunion à la CCVG est prévue pour la mise en œuvre de ce projet avec la société.

- **Les projets de la Commune**

- **La cession de la Gare : vision avec Nexity** : vendredi 15 septembre 2023 à 10h00 à la CCVG, via le chargé de mission mobilité
- **Labellisation Village Etape** : réunion mardi 19 septembre 2023 à 9h30 à la mairie et rencontre nationale jeudi 28 septembre 2023 à Limoges
- **Demi-journée d'information sur les construction de demain et la transition écologique avec la Fédération du bâtiment et la CAPEB** : mardi 19 septembre 2023 à 14h30, sous l'égide de la Préfecture de la Vienne
- **Les Piniers : comité de suivi** : vendredi 22 septembre 2023 à 14h00

- **Dates à retenir**

- **Lundi 25 septembre 2023 à 19h00** : réunion des correspondants Incendie et Secours avec le SDIS et la Préfecture à Chauvigny sur la protection incendie et le PCS
- **Dimanche 8 octobre 2023** : Repas des aînés, réunion de préparation le mercredi 6 septembre 2023 à 20h30

- **Appel au volontariat :**

- ✓ **Demande aux élus formés à l'Ambroisie d'être référent/signaleur sur la plateforme ambroisie :**
Annie TRICHARD se porte volontaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Annie TRICHARD avait réalisé la formation en amont. Néanmoins, il faut plusieurs personnes qui puissent identifier et signaler le phénomène. Si certains élus souhaitent s'impliquer dans cette lutte, qui est importante, je vous remercie de vous manifester. A l'instar de l'ambroisie, le moustique tigre, qui avait été vu au niveau de la gare, est désormais sur tout le territoire national.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : lors de la sensibilisation de 2022, j'ai reçu les personnes compétentes : ils ont regardé les récepteurs d'égouts, donné des conseils. Pour éviter les eaux stagnantes, nous devons mettre du sable. Nous devons faire attention surtout aux petites coupelles, pour faire boire les oiseaux. En effet, les moustiques tigre aiment l'eau sale.
. Donc, il faut vider régulièrement ces contenants.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : contrairement aux autres moustiques, ils ont besoin de peu d'eau. Donc, ils n'iront pas dans vos réserves d'eau.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : des pigeons sont encore présents.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : je reviens à l'ambroisie : actuellement Annie TRICHARD est référente, mais j'aimerais que d'autres élus soient référents.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : en tant que marcheuse, je suis volontaire.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : je le suis également.

M. Ludovic AUZENET, conseiller municipal : à quoi ressemble cette plante ? je veux bien être volontaire en tant que chasseur.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : il y a une présence sur les côteaux calcaires de Lussac-les-Châteaux.

Mme Annie TRICHARD, 1^e adjointe à l'environnement : sa tige est pourpre. Avant qu'elles soient en graines, nous pouvons les arracher.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : nous ne pouvons pas les arracher de nous même car nous pouvons faire des allergies.

Mme Annie TRICHARD, 1^e adjointe : si elle n'est pas en fleur, elle n'a pas de pouvoir allergisant. C'est avec le pollen que cette plante est allergisante.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : attention ne pas confondre armoise et ambroisie.

Mme Annie TRICHARD, 1^e adjointe : l'armoise est moins allergisante.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous vous enverrons des photos pour une meilleure reconnaissance (en annexe du procès-verbal).

La Directrice Générale des Services montre des photos de la plante à l'état naturel.

On passe au tour de table.

Le tour de table peut commencer.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : En s'excusant, Nathalie TOUCHARD m'a transmis une remarque concernant la traversée des piétons pour rejoindre la pharmacie, depuis le Lidl. Elle demande si un aménagement est prévu.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : j'ai constaté les mêmes faits : des personnes sortent du parking de Lidl, traversent et vont directement à la pharmacie.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le problème a déjà été évoqué : je rappelle qu'il est impossible de mettre un passage protégé à cet endroit en raison du tourne à gauche autorisé. Un passage piéton existe un peu plus haut. Nous avons également rencontré la DIRCO, aucun aménagement n'est possible pour créer un autre passage piéton qui serait de toute manière moins visible pour les automobilistes.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : peut-on avoir au moins un panneau clignotant avertissant le passage de piétons ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les piétons doivent prendre le passage existant. Les automobilistes s'arrêtent très régulièrement pour permettre la traversée.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : chacun est responsable de ses actes.

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale : si jamais plusieurs accidents surviennent, la question nous sera posée.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : il n'y a pas de solution.

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale : peut-on mettre un passage piéton surélevé pour faire ralentir.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est impossible sur la nationale, à l'instar du souhait de la municipalité de faire un plateau sur la partie aménagée.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : chacun doit respecter la réglementation. Et lorsqu'un piéton traverse, les véhicules le laisse passer, y compris en dehors du passage protégé. Les plus respectueux sont d'ailleurs les poids lourds.

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale : le nouveau bulletin municipal paraîtra en décembre, comme chaque année. Vous devez, en tant que président des commissions, me transmettre les textes et les photos pour mi-octobre afin de respecter les délais de mise en forme, de correction et d'impression.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : pour la vie scolaire, seules les informations de la commission doivent apparaître et non celles de l'APE, qui est une association. En parallèle, nous travaillons sur la lettre d'information de Lussac de Demain pour le quartier des Piniers. Chaque foyer recevra cette lettre afin que tous aient la même information. Elle sera publiée et distribuée en septembre, avant la démolition de l'usine Duvivier. Le guide pratique sera élaboré au premier trimestre 2024, qui sera aussi confiée à l'entreprise qui réalise le bulletin municipal.

M. DUVERGER Jacques, conseiller municipal : je serai absent pour le repas d'aînés, je m'en excuse.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : quelle est la date de la démolition de l'usine Duvivier par l'EPFNA ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la date n'est pas encore connue, les travaux sont confiés à l'entreprise PASCAULT. J'ai demandé l'organisation d'une réunion pour l'organisation des travaux de démolition pour discuter notamment de la sécurisation du site mais aussi de la dépollution et des demandes de subvention y afférent. Ce soir, lors de l'arrivée de la Sous-Préfète, je lui ai parlé notre projet. Elle m'a indiqué qu'elle viendrait nous rencontrer pour la présentation de nos projets. Nous avons un Sous-Préfet mobilisé, nous allons devoir remobiliser une nouvelle personne.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : l'installation du chantier du tampon de l'étang, d'un volume de 450m3 débute le 15 septembre 2023. Les travaux, quant à eux commenceront le 18 septembre 2023. Les travaux devront se terminer en fin d'année.

Les travaux de reprise de la chaussée rue Rochechouard (système plancha renversé), rue Saint-Michel, chemin des Primetières (projection de graviers imprégné), et route qui longe la carrosserie, par la société Techniroute sont également terminés.

Les travaux de marquage sur la RN147 devraient intervenir prochainement.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : le « Conte de Rage, de Rêve et d'Os » se déroulera vendredi 8 septembre 2023 à 20h30 à la Sabline, à la suite de la conférence de Jean-Loïc Le Quellec qui a eu

lieu en juin lors du vernissage de l'exposition Téranthropes. C'est un spectacle gratuit, qui aura lieu à la salle polyvalente de la MJC21.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : la semaine passée, les menuiseries de la Maison de Santé ont été repeintes. Les locaux de l'ESAT aux Primetières et le logement au-dessus de l'ADMR vont bénéficier de travaux d'isolation, par un système de soufflage, au mois d'octobre 2023.

Mme Annie TRICHARD, 1^{er} adjoint à l'environnement : l'opération ville propre se déroulera dimanche 17 septembre 2023 à 9h00. L'association L'escapade lussacoise collectera les déchets sur son circuit de randonnée le jeudi 14 septembre. Et l'école privée en fait de même le 27 septembre. En fonction de leur circuit, les bénévoles du 17 septembre s'adapteront pour ne pas passer au même endroit. L'année passée, environ 200 kg de déchets ont été ramassés.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjointe à la culture : est-ce que l'on en sait un peu plus sur l'arrivée d'un nouveau médecin ?

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : pour le moment, nous avons uniquement un remplaçant sur les deux Maisons des Santé : La Trimouille et Lussac-les-Châteaux. Le médecin remplaçant pourrait s'installer à condition qu'il ait passé sa thèse.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : elle a un délai de deux ans pour le faire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : désormais, les médecins peuvent avoir des internes, car ils sont installés depuis plus de 2 ans. C'est le cas de la remplaçante, qui a été interne à La Trimouille, et qui fait des remplacements sur les deux communes.

Cependant, notre commune permet aux médecins qui s'installent de bénéficier d'aides importantes car la commune est reconnue comme très fragile.

Le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 26 juillet 2023 à 20h30.

L'ordre du jour est clos à 22h38.

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

Le Maire
Jean-Luc MADEJ



La secrétaire de séance
Nathalie RIBARDIERE